

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 28 septembre 2016 à 16 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : Mme Marie-Josée Beaupré
M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant (*arrivée à 16h40*)
formant quorum sous la présidence de M. Marc Campagna,
vice-président

Sont également présents :
M. Luc Papillon, directeur général
M. Daniel Sauriol, directeur général adjoint
Mme Diane Legault, coordonnatrice agenda / attachée de
presse au cabinet du maire
Mme Lison Lefebvre, trésorière
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Daniel Bélec, directeur du cabinet du maire
M. Patrick Robitaille, directeur adjoint du cabinet du maire
Mme Isabelle Lewis, directrice des communications

CE-2016-1200-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2016-1201-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2016-1202-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 21 SEPTEMBRE 2016

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 21 septembre 2016, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2016-1203-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSION

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- de la commission de la culture, du patrimoine et du tourisme du 7 septembre 2016.
-

CE-2016-1204-DEC PROJET / ORCHESTRE DE CHAMBRE DE TERREBONNE

ATTENDU QUE l'organisme Orchestre de chambre de Terrebonne (OCT) a reçu, le 5 février 2016, ses lettres patentes du Registraire des entreprises du Québec le constituant du même coup en une personne morale sans but lucratif régi par la partie III de la Loi sur les compagnies;

ATTENDU QU'un orchestre de chambre est un orchestre de taille modeste généralement composé d'une trentaine de musiciens bénéficiant d'un répertoire vaste et varié;

ATTENDU QUE lors d'une rencontre avec la Direction du loisir et vie communautaire, le 11 mars 2016, le conseil d'administration de l'OCT a présenté son projet et déposé une demande de soutien financier à la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE cette demande de soutien financier s'élève à 60 000\$ pour les deux (2) premières années d'existence de l'orchestre de chambre, soit 80% du budget de l'organisme;

ATTENDU QUE pour les années subséquentes, l'OCT pense être en mesure de poursuivre ses activités avec une subvention annuelle récurrente de 20 000\$ de la part de la municipalité;

ATTENDU QUE la commission de la culture, du patrimoine et du tourisme de la Ville de Terrebonne accueille favorablement le projet d'un orchestre de chambre à Terrebonne;

ATTENDU QU'un tel orchestre contribuerait au rayonnement de la scène culturelle terrebonnienne et permettrait d'offrir aux mélomanes d'ici et d'ailleurs des prestations orchestrales de grande qualité;

ATTENDU QU'il ne sera pas possible pour la Ville, en raison des délais exigés et des impacts financiers pour l'exercice budgétaire 2016, de verser une subvention durant l'année en cours;

ATTENDU QUE le contexte économique actuel ne permet pas à la municipalité de dégager les ressources financières nécessaires au démarrage d'un orchestre de chambre à Terrebonne en 2017;

ATTENDU la recommandation numéro CUL-2016-09-07/01 de la commission de la culture, du patrimoine et du tourisme concernant le projet d'orchestre de chambre de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la culture, du patrimoine et du tourisme, que le comité ne donne pas suite à la demande de soutien financier de 60 000\$ par année pour les deux (2) premières années d'existence de l'organisme Orchestre de chambre de Terrebonne (OCT).

QUE la commission de la culture, du patrimoine et du tourisme soit et est mandatée afin d'analyser la possibilité de réévaluer la demande de soutien financier de l'OCT en prévision de l'exercice budgétaire 2018.

**CE-2016-1205-DEC CLUB PHOTO TERREBONNE / PROJET /
« TERREBONNE EN PORTRAIT »**

ATTENDU QUE la première édition de l'événement « Terrebonne en portrait », organisé par le Club photo Terrebonne aura lieu le 3 décembre 2016 au gymnase du Centre communautaire Angora;

ATTENDU QUE cet événement rassembleur, en lien avec le mouvement mondial Help-Portrait, a pour but d'offrir gratuitement une séance photo professionnelle à environ soixante-dix (70) familles démunies de Terrebonne;

ATTENDU QUE l'événement « Terrebonne en portrait » vise aussi à offrir des moments de joie à des familles de Terrebonne tout juste avant la période des Fêtes;

ATTENDU QUE trente-cinq (35) photographes membres du Club photo Terrebonne ont déjà confirmé leur participation à l'événement, et ce, bénévolement;

ATTENDU QU'une vingtaine de bénévoles vont se joindre à eux pour assurer la bonne coordination du projet;

ATTENDU QUE le Club photo Terrebonne doit également avoir accès au gymnase du Centre communautaire Angora durant la soirée du 2 décembre 2016 afin d'aménager les cinq (5) studios photographiques et d'installer les deux (2) salles destinées à la coiffure et au maquillage des participants;

ATTENDU QUE l'événement « Terrebonne en portrait » se déroulera le 3 décembre 2016, de 8 h à 17 h;

ATTENDU QUE le Club photo Terrebonne est un organisme à but non lucratif reconnu par la Ville de Terrebonne depuis 2006;

ATTENDU QUE la politique de soutien à la vie associative de la Ville de Terrebonne prévoit offrir un maximum de cinq (5) heures de gratuité pour la location de ses locaux aux organismes adultes qui en font la demande (événement occasionnel);

ATTENDU le caractère rassembleur de l'événement « Terrebonne en portrait », la clientèle à laquelle il s'adresse et la logistique particulière nécessaire à son organisation;

ATTENDU QUE la première édition de « Terrebonne en portrait » permettra d'offrir gratuitement des moments de joie à des familles de Terrebonne tout juste avant la période des Fêtes;

ATTENDU la recommandation numéro CUL-2016-09-07/02 de la commission de la culture, du patrimoine et du tourisme concernant le projet « Terrebonne en portrait » du Club photo Terrebonne qui aura lieu le 3 décembre 2016 au gymnase du Centre communautaire Angora ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de la culture, du patrimoine et du tourisme, que le comité exécutif offre au Club photo Terrebonne la gratuité pour la location du gymnase du Centre communautaire Angora pour la soirée du 2 décembre 2016 et la journée du 3 décembre 2016, dans le cadre de l'événement « Terrebonne en portrait ».

CE-2016-1206-DEC MÉCONTENTEMENT SUR LA GESTION QUÉBÉCOISE DU PROGRAMME FEPTEU

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada signaient, le 5 juillet 2016, une entente relative au fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) prévoyant une enveloppe d'aide du fédéral de 363.8 M\$ et 300 M\$ du provincial;

ATTENDU QUE les municipalités ont été avisées seulement le 6 septembre 2016 qu'elles pouvaient présenter une demande d'aide financière dans le cadre de ce nouveau programme par l'entremise du portail du gouvernement du Québec (PGAMR);

ATTENDU QUE le guide sur ce programme est devenu disponible uniquement à compter du 6 septembre 2016;

ATTENDU QUE dans un communiqué du MAMOT, émis le 6 septembre 2016, le ministère affirmait qu'il procéderait à l'analyse de « toutes » les demandes jusqu'au 30 novembre 2016;

ATTENDU QUE le ministère a annoncé, le 23 septembre 2016, la fermeture prématurée du programme à la surprise générale de l'ensemble des municipalités;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a un projet de mise aux normes et d'agrandissement d'une usine d'épuration des eaux usées, vital pour la poursuite de son développement économique et social;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne procédait, en juillet 2014, à une demande de subvention relative à son usine d'épuration des eaux usées dans le cadre du programme PRIMEAU;

ATTENDU QUE le MAMOT refusait la demande de subvention le 16 décembre 2014 et le 22 avril 2015;

ATTENDU QUE la Ville aurait pu resoumettre le même projet sans se soucier de son exactitude et de la pertinence de ses composantes;

ATTENDU QUE la Ville a plutôt choisi de revoir son projet afin de présenter un projet contemporain et tenant compte des nouvelles technologies;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a récemment mandaté une firme d'ingénieurs pour produire un nouveau rapport, permettant de réviser son projet afin d'atteindre les objectifs du programme FEPTEU, et ce, en fonction des normes environnementales actuelles et à venir ainsi que du développement anticipé pour les prochaines années du territoire de la Ville;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général, que la Ville de Terrebonne informe le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Martin Coiteux, ainsi que le président de l'Union des municipalités du Québec, M. Bernard Sévigny, de sa grande déception de la suspension du programme FEPTEU, avant même qu'elle eût pu soumettre son projet.

QUE la Ville de Terrebonne est déçue de constater que le MAMOT, analysera les projets sur la base du premier arrivé, premier servi, et non en fonction des meilleurs projets répondant aux objectifs louables de raffermir l'économie du Québec.

QUE la Ville de Terrebonne demande formellement à l'Union des municipalités du Québec de la représenter, elle et toutes les municipalités lésées par ce processus hâtif et bâclé, pour faire les représentations qui s'imposent auprès des gouvernements du Québec et du Canada afin que la date butoir annoncée du 30 novembre 2016 pour présenter un projet soit maintenue et respectée.

QUE copie de la présente résolution soit transmise au premier ministre du Canada, le très honorable Justin Trudeau, à la vice-première ministre et responsable de la région de Lanaudière, Mme Lise Thériault, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Martin Coiteux, au président de l'Union des municipalités du Québec, M. Bernard Sévigny, au député provincial de Terrebonne, M. Mathieu Traversy, au député provincial de Masson, M. Mathieu Lemay, et au député provincial de l'Assomption, M. François Legault.

CE-2016-1207-DEC MANDAT / PROCUREURS / RÉCUPÉRATION DES BIENS DE LA VILLE / PERQUISITION DU 13 JUILLET 2016

ATTENDU QUE le 13 juillet 2016 une perquisition de certains biens de la Ville, à savoir des dossiers papiers, téléphones cellulaires, tablettes, etc., a eu lieu à l'Hôtel de Ville et dans d'autres édifices ;

ATTENDU l'offre de services de Me Marc-Antoine Rock pour prendre un recours pour récupérer les biens de la Ville et qu'il pourrait être avantageux de le faire considérant que ces biens appartiennent à la Ville et que les dossiers saisis sont nécessaires dans la gestion courante des affaires internes de la Ville ;

ATTENDU QUE Me Rock mentionne la légitimité du recours par ses chances de succès ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, d'accepter l'offre de services de Me Marc-Antoine Rock, datée du 20 septembre 2016, pour les services juridiques dans le cadre de la perquisition survenue le 13 juillet 2016, le tout pour un montant n'excédant pas 6 000\$ (taxes en sus) à être pris à même le poste budgétaire numéro 1-02-140-00-412 (honoraires professionnels).

CE-2016-1208-DEC ADOPTION / PAIEMENTS PAR INTERNET / FONDS D'ADMINISTRATION

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Lison Lefebvre, trésorière, d'accepter :

- la liste des paiements par internet pour le mois d'août 2016 au montant de 7 063 057,69\$ préparée le 22 septembre 2016.

CE-2016-1209-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / FONDS DES IMMOBILISATIONS

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Lison Lefebvre, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 229 145,06\$ préparée le 22 septembre 2016.

CE-2016-1210-DEC SOUMISSION / AMÉNAGEMENT PAYSAGER / RUES DE LA PRUCHE ET DU DORÉ-JAUNE ET LIEN PIÉTON MENANT AU CHEMIN SAINT-CHARLES

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'aménagement paysager des rues de la Pruche, du Doré-Jaune et du lien piéton menant au chemin Saint-Charles (SA16-9064) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 17 août 2016 ;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 13 septembre 2016 à 11 h 12, à savoir :

160676 Canada inc. (Pépinière Mascouche enr.)	36 575,85\$ t.t.c.
Jardin Dion inc.	47 225,64\$ t.t.c. corrigé
Les Terrassements Multi-Paysages inc.	64 723,38\$ t.t.c.
Construction Vert Dure inc.	73 051,09\$ t.t.c. corrigé
Les mains vertes du paysage	82 014,55\$ t.t.c. corrigé

ATTENDU QUE la soumission de la société 160676 Canada inc. (Pépinière Mascouche enr.) s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport préparé le 20 septembre 2016 par M. Serge Gallant, architecte paysagiste intermédiaire et associé de la firme Projet Paysage ;

ATTENDU également le rapport daté du 20 septembre 2016 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique en date du 26 septembre 2016 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur 160676 Canada inc. (Pépinière Mascouche enr.) n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 27 septembre 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la société **160676 CANADA INC. (PÉPINIÈRE MASCOUCHE ENR.)**, datée du 13 septembre 2016, pour l'aménagement paysager des rues de la Pruche, du Doré-Jaune et du lien piéton menant au chemin Saint-Charles, le tout pour un montant de 31 812\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0442 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2016-1211-DEC AUTORISATION / TRANSFERT BUDGÉTAIRE

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le comité exécutif autorise les transferts budgétaires pour un montant de 35 000\$, comme suit :

DES postes budgétaires numéros		
1-02-320-00-514	Fossés	20 000\$
1-02-350-00-522	Traçage de lignes	15 000\$
AU poste budgétaire numéro		
1-02-330-00-516	Réparations	35 000\$

tel que mentionné au certificat de disponibilité de crédits no 2016-0447 émis par la trésorière et joint à la présente.

CE-2016-1212-DEC SOUMISSION / RÉFECTION DU PAVAGE SUR LE BOULEVARD MOODY

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la réfection du pavage sur le boulevard Moody (SA16-9069) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 17 août 2016 ;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 8 septembre 2016 à 11 h 06, à savoir :

Les entrepreneurs Bucaro inc.	69 588,62\$ t.t.c.
Pavage des Moulins inc.	78 010,54\$ t.t.c.
Maskimo Construction inf.	86 461,20\$ t.t.c.
Pavage Multipro inc.	88 510,63\$ t.t.c.
Constructions Anor (1992) inc.	148 892,63\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Les entrepreneurs Bucaro inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 9 septembre 2016 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique en date du 27 septembre 2016 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Les entrepreneurs Bucaro inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 27 septembre 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la société **LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.**, datée du 26 août 2016, pour la réfection du pavage sur le boulevard Moody, le tout pour un montant de 60 525\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0445 émis par la trésorière est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire numéro 2016-0444 soumis par la trésorière au montant de 65 000\$, du poste budgétaire numéro 1-02-450-00-521 (lutte à l'agrile du frêne) au poste budgétaire numéro 1-02-320-00-521 (entretien et réparation pavage), soit accepté.

**CE-2016-1213-REC PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 648 / TRAVAUX /
CONSTRUCTION / POSTE DE POMPAGE / RUE YVES-
BLAIS / CROISÉE URBAINE**

ATTENDU le projet de la Croisée urbaine ;

ATTENDU QUE les densités du secteur ne permettent pas au projet de la Croisée urbaine d'acheminer les eaux usées dans le réseau existant situé sur la montée des Pionniers ;

ATTENDU QU'il y a lieu de construire une station de pompage, pour le tronçon de la rue Yves-Blais (promenade de la Croisée), qui acheminera les eaux usées à l'usine de traitement via le poste de pompage des Quarante-Arpents et la conduite de refoulement qui sont la propriété de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) ;

ATTENDU QUE les modes de taxation ont été analysés suivant les lignes directrices de taxation adoptées le 21 février 2013 par la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-198-DEC et le document « Analyse des modes de taxation » accepté le 24 octobre 2013 par la résolution du comité exécutif numéro CE-2013-1291-DEC ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, et de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption d'un règlement (648) décrétant un emprunt au montant de 7 090 000\$, dont le terme de remboursement est fixé à trente (30) ans, pour la construction d'un poste de pompage sur la rue Yves-Blais (promenade de la Croisée) du projet de la Croisée urbaine.

**CE-2016-1214-REC DEMANDE DE MORATOIRE / MODIFICATIONS À
LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME /
CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
/ MRC LES MOULINS**

ATTENDU QUE le conseil municipal a demandé au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de prolonger de nouveau de dix-huit (18) mois le dépôt des règlements de concordance nécessaires pour tenir compte des modifications comprises dans les règlements 97-33R et 97-33R-2 de la MRC Les Moulins, soit jusqu'au 30 avril 2017;

ATTENDU QUE le processus de concordance à venir sera réalisé en deux (2) étapes, la première pour l'ensemble du territoire à l'exclusion d'Urbanova et la seconde uniquement pour Urbanova;

ATTENDU QUE la préparation des règlements pour l'ensemble du territoire à l'exclusion d'Urbanova est terminée;

ATTENDU QUE le processus d'adoption et d'entrée en vigueur des règlements de concordance s'échelonnera sur plusieurs mois;

ATTENDU QU'il est souhaitable d'enchaîner rapidement l'adoption du règlement pour Urbanova;

ATTENDU QU'il est souhaitable de libérer les ressources nécessaires afin de finaliser rapidement la préparation d'un règlement à la hauteur des défis et des potentiels que représente Urbanova;

ATTENDU QUE l'adoption en parallèle de modification à la réglementation d'urbanisme pourrait provoquer des incohérences réglementaires nuisibles en plus de compliquer significativement le processus d'amendement;

ATTENDU QUE plusieurs dossiers d'amendements ont été intégrés à la concordance afin d'éviter des préjudices liés aux délais;

ATTENDU QUE le report des dossiers d'amendements réglementaires actuellement en attente de traitement ne causera pas de préjudice déraisonnable aux requérants;

ATTENDU QU'il sera toujours possible de traiter exceptionnellement les dossiers urgents;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, que le comité exécutif recommande au conseil, à moins que des conditions spécifiques l'imposent, d'appliquer un moratoire sur les modifications à la réglementation d'urbanisme jusqu'à l'entrée en vigueur des règlements de concordance nécessaires pour tenir compte des modifications comprises dans les règlements 97-33R et 97-33R-2 de la MRC Les Moulins.

**CE-2016-1215-DEC TOLÉRANCE D'UN DROIT DE VUE / 1053, RUE
DES ESCOUMINS / LOT 2 917 126**

ATTENDU QUE M. Jean-Claude Vachon est propriétaire du lot 2 917 126 du cadastre du Québec (autrefois 272-237) et la Ville de Terrebonne est propriétaire du lot adjacent soit le lot numéro 2 917 127 du cadastre du Québec (autrefois 272-237);

ATTENDU QU'une servitude réelle et perpétuelle d'utilisation, de jouissance et de passage à pied, de véhicule de toute nature et de stationnement, en faveur du fonds dominant (lot 2 917 126 de M. Jean-Claude Vachon) a été créée le 14 septembre 1994 et publiée sous le numéro 489 908;

ATTENDU QU'il existe une ouverture dans le mur sud du garage de M. Jean-Claude Vachon située à une distance inférieure à celle exigée par les articles 993 à 996 CcQ et créant ainsi une vue illégale sur le lot de la Ville de Terrebonne (2 917 127);

ATTENDU QUE suite à la lecture de la servitude, il s'avère que le lot 2 917 126 du cadastre du Québec possède un droit très large de jouissance, de passage, d'utilisation et même de stationnement de l'assiette de la servitude;

ATTENDU QUE le propriétaire désire obtenir un droit de tolérance de la part de la Ville de Terrebonne afin d'accorder une tolérance relativement à cette fenêtre du garage de la propriété;

ATTENDU QUE la servitude de vue qui grèverait le lot 2 917 127 du cadastre du Québec ne restreindrait pas les droits de propriété de la Ville de Terrebonne en raison des usages qui sont faits sur le terrain de la Ville de Terrebonne et par conséquent, il n'y aurait pas lieu de réclamer une indemnité pour restriction de droits sur le terrain de la Ville de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, que le comité exécutif accorde une tolérance d'un droit de vue permanente et perpétuelle relativement à la fenêtre du garage de la propriété sise sur le lot 2 917 126 du cadastre du Québec.

Que le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de servitude pour tolérance de droit de vue.

**CE-2016-1216-DEC CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC / ARGENT /
RUE SAINT-PAUL / FORCO GROUPE IMMOBILIER
INC.**

15.3

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, d'accepter une contribution en argent, pour fins de parc, à la somme de 7 931,48\$ dans le cadre de la subdivision d'un (1) lot en bordure de la rue Saint-Paul, comme indiqué à la compilation du dossier D14-2580. Ce lot est plus amplement démontré au plan et à la description technique préparés par M. Nicolas Kemp, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 117 de ses minutes.

**CE-2016-1217-DEC JOURNÉES DE LA CULTURE / 30 SEPTEMBRE /
1^{er} ET 2 OCTOBRE 2016**

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire organise des activités dans le cadre des journées de la culture les 30 septembre, 1^{er} et 2 octobre 2016 à l'Île-des-Moulins et aux bibliothèques André-Guérard, de Lachenaie et de La Plaine (les activités prévues à l'Île-des-Moulins ainsi qu'aux bibliothèques auront lieu beau temps mauvais temps);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la tenue des journées de la culture les 30 septembre, 1^{er} et 2 octobre 2016 à l'Île-des-Moulins et aux bibliothèques André-Guérard, de Lachenaie et La Plaine, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée pour la tenue de cette activité, et ce, conformément à la réglementation de la ville.

2) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.

3) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'activité.

4) Produits comestibles

La vente ou le service de produits comestibles est autorisé exclusivement par les organismes autorisés par la Direction, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants de ces organismes sont autorisés à faire le transport de produits comestibles.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur et des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2016-1218-DEC COURSES EN SENTIER / GPAT / 8, 15, 22 ET 29
OCTOBRE 2016**

ATTENDU la demande du Groupe plein air Terrebonne (GPAT), en partenariat avec D+ Sports de Sentiers, pour tenir à l'automne 2016 une série de courses (2,5 km et 10 km) en sentier sur le terrain de la côte Boisée, les samedis 8, 15, 22 et 29 octobre 2016, de 8h et 12h (le tronçon de la TransTerrebonne entre les locaux du GPAT et le terrain de tennis du parc Angora ne sera pas accessible à la population);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser GPAT, en partenariat avec D+ Sports de Sentiers, à tenir une série de courses de 2,5 km et de 10 km sur le terrain de la côte Boisée les 8, 15, 22 et 29 octobre 2016 conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 5 qui suivent :

1) Produits comestibles

La vente ou le service de produits comestibles est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de produits comestibles sur le site.

2) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée dans le parc pour la tenue de cette activité.

3) Affichage

La mise en place de banderoles sur le site de cette activité est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

4) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité.

5) Fermeture partielle de la TransTerrebonne

La fermeture partielle de la TransTerrebonne est autorisée pour la durée de l'événement entre les locaux du GPAT et le boulevard des Seigneurs.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur et des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2016-1219-REC SOUMISSION / TRAVAUX DE CONSTRUCTION
D'UN SENTIER D'EXERCICES, CŒUR EN
MOUVEMENT, CIRCUIT VITALITÉ**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux de construction de sentiers d'exercices, cœur en mouvement, circuit vitalité aux parcs de la Coulée, André-Guérard et Philippe-Villeneuve dans le cadre du programme des parcs 2016 (SA16-6021) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 24 août 2016 ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 20 septembre 2016 à 11 h 06, à savoir :

Atlas Excavation inc.	265 527,35\$ t.t.c.
Les mains vertes du paysage	324 582,66\$ t.t.c.
Lavallée et Frères (1959) ltée	385 000,00\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Atlas Excavation inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport préparé le 20 septembre 2016 par M. Serge Coderre, ing., directeur de projet de la firme EnviroServices ;

ATTENDU également le rapport daté du 21 septembre 2016 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 310 432\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique en date du 26 septembre 2016 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Atlas Excavation inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 27 septembre 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **ATLAS EXCAVATION INC.**, datée du 20 septembre 2016, pour des travaux de construction de sentiers d'exercices, cœur en mouvement, circuit vitalité aux parcs de la Coulée, André-Guérard et Philippe-Villeneuve, le tout pour un montant de 230 943,55\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 652. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0448 émis par la trésorière est joint à la présente.

CE-2016-1220-DEC DEMANDE DE PRIX / ACQUISITION DE DEUX (2) SERVEURS D'INFRASTRUCTURE / REMPLACEMENT / CARTE D'APPEL POLICE-INCENDIE-911

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des prix pour l'acquisition de deux (2) serveurs d'infrastructure pour le remplacement de la solution logiciel de la carte d'appel police-incendie-911 ;

ATTENDU QUE deux (2) prix ont été reçus, à savoir :

Lenovo (Canada) inc.	20 139,01\$ t.t.c.
QuadBridge	34 462,63\$ t.t.c.

ATTENDU QUE l'offre de la société Lenovo (Canada) inc.. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 27 septembre 2016 de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information;

ATTENDU la vérification juridique en date du 27 septembre 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, d'accepter l'offre de la société **LENOVO (CANADA) INC.** pour l'acquisition de deux (2) serveurs d'infrastructure pour le remplacement de la solution logiciel de la carte d'appel police-incendie-911, le tout pour un montant de 16 602,40\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de trois (3) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0449 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le contrat de maintenance au montant de 913,60\$ (taxes en sus) et d'une durée de trois (3) ans soit financé à même le budget d'opération.

CE-2016-1221-DEC SOUMISSION / ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS RÉSEAUTIQUES CISCO

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'acquisition d'équipements réseautiques Cisco (SA16-8005) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 31 août 2016 ;

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 20 septembre 2016 à 11 h 01, à savoir :

Softchoice LP	76 888,71\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
Centre de Téléphone Mobile Itée	77 713,01\$ t.t.c.
3096-3227 Québec inc. (Groupe Access inc.)	78 074,88\$ t.t.c.
Bell	78 176,47\$ t.t.c.
Secure IP Solutions inc.	80 977,67\$ t.t.c. <i>non conforme</i>
Combat Networks inc.	96 917,50\$ t.t.c.
Globy Média inc.	99 966,08\$ t.t.c. <i>corrigé</i>

ATTENDU QUE la soumission de la société Softchoice LP s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 21 septembre 2016 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique en date du 27 septembre 2016 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, d'accepter la soumission de la société **SOFTCHOICE LP**, datée du 16 septembre 2016, pour l'acquisition d'équipements réseautiques Cisco, le tout pour un montant total de 64 048,94\$ (taxes en sus) (incluant un crédit de 5 294,84\$ (taxes en sus) pour la disposition des équipements remplacés), soit 47 830,56\$ (taxes en sus) pour l'acquisition d'équipements réseautiques Cisco et de 21 513,22\$ (taxes en sus) pour l'acquisition d'équipements réseautiques Cisco pour la police, incendie et 911, à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de trois (3) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2016-0450 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le contrat de maintenance au montant de 2 825,35\$ (taxes en sus) et d'une durée d'un (1) an soit financé à même le budget d'opération.

CE-2016-1222-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 17h15.

Vice-président

Secrétaire